

---

**CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE  
DE QRF SCA DU 15 MAI 2018**

---

Cher Actionnaire,

Concernant : **L'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2018 à 14 heures.**

Le gérant statutaire a l'honneur de vous convoquer pour l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Qrf SCA (la « Société »), qui se tiendra le mardi 15 mai 2018 à 14 heures dans **les bureaux de Qrf City Retail - Museumstraat 11/211, 2000 Anvers**, afin de débattre de l'ordre du jour repris ci-dessous :

**Ordre du jour et propositions de décision**

	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Proposition de décision</b>
1	Prise de connaissance et discussion des rapports annuels du gérant statutaire, y compris la déclaration de bonne gouvernance et le rapport de rémunération, concernant les comptes annuels statutaires et consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2017.	Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune décision ne doit être prise par l'assemblée générale.
2	Prise de connaissance et discussion des rapports du Commissaire en ce qui concerne les comptes annuels statutaires et consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2017.	Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune décision ne doit être prise par l'assemblée générale.
3	Prise de connaissance et discussion des comptes annuels consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2017.	Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune décision ne doit être prise par l'assemblée générale.
4	Approbation des comptes annuels statutaires de la Société clôturés au 31 décembre 2017.	L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires de la Société clôturés au 31 décembre 2017.

5	Approbation de l'affectation du résultat pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2017.	L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comptable précédent conformément aux propositions du gérant statutaire, à savoir qu'un dividende brut de 1,35 EUR est attribué par action, 5.129.802 actions donnant droit à un dividende.
6	Approbation du rapport de rémunération, qui constitue un élément spécifique de la déclaration de bonne gouvernance.	L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice comptable clos au 31 décembre 2017.
7	Approbation du calcul de la rémunération du gérant statutaire pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2017.	L'assemblée générale approuve le calcul de la rémunération du gérant statutaire pour un montant de 363.768 EUR pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2017. Par ailleurs les frais encourus sont remboursés pour un montant de 632.361 EUR.
8	Octroi d'une décharge au gérant statutaire, au représentant permanent du gérant statutaire et au Commissaire.	L'assemblée générale octroie une décharge, par vote spécial, au gérant statutaire, au représentant permanent du gérant statutaire et au Commissaire pour le mandat qu'ils ont exercé pendant l'exercice comptable clos au 31 décembre 2017.
9	Questions des actionnaires aux administrateurs en ce qui concerne leurs rapports ou les points de l'ordre du jour et questions au Commissaire en ce qui concerne ses rapports.	Pas de vote requis.



## Participation à l'assemblée générale

### 1. Enregistrement

Conformément à l'article 21 des statuts et à l'article 536 du Code des sociétés, le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée générale et d'y exercer son droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (la 'date d'enregistrement'), **c'est-à-dire le 1 mai 2018 à 24 heures**, soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Ce sont uniquement les personnes qui sont actionnaires de la société à cette date d'enregistrement qui sont en droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote.

### 2. Notification de l'intention de participer à l'assemblée générale

#### ***Titulaires d'actions nominatives***

Les titulaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent faire part de leur volonté de participer à l'assemblée par simple lettre adressée au siège de la société (Museumstraat 11/211, 2000 Anvers), par fax au numéro +32 3 369 94 24 ou par e-mail à [info@qrf.be](mailto:info@qrf.be). Cette notification doit se faire au plus tard **le 6<sup>ème</sup> jour avant la date de l'assemblée générale**. Pour pouvoir participer à l'assemblée générale du 15 mai 2018, il faut, en tant que titulaire d'actions nominatives, que vous en fassiez part à la société et cela **au plus tard le mercredi 9 mai 2018**.

#### ***Titulaires de titres dématérialisés***

Les titulaires de titres dématérialisés qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent fournir une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre de titres dématérialisés présentés ou inscrit au nom de l'actionnaire sur ses comptes à la date de l'enregistrement, pour lesquels l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Le dépôt doit s'effectuer au siège social de la société (Museumstraat 11/211, 2000 Anvers) ou auprès de ING (Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles) et cela au plus tard le 6<sup>e</sup> jour qui précède la date de l'assemblée, soit **au plus tard le 9 mai 2018**.

## Procuration

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, que celui-ci soit actionnaire ou non. A l'exception des cas où le droit belge permet différents mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Vous pouvez toujours vous faire représenter par un mandataire au moyen du formulaire de procuration que vous trouverez sur le site internet de la société ([www.qrf.be](http://www.qrf.be)). Le nom du mandataire peut être complété ou ne pas l'être. Si le nom du mandataire n'est pas mentionné, le bureau de l'assemblée générale peut s'en charger lui-même. La procuration doit être signée par l'actionnaire (ou par son représentant légal s'il s'agit d'une personne morale), et la procuration doit être déposée au siège social de la société (Museumstraat 11/211, 2000 Anvers) ou elle doit être envoyée par fax au numéro +32 03 369 94 24 soit via e-mail adressé à [info@qrf.be](mailto:info@qrf.be), et cela au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour avant la date de l'assemblée générale, soit le **9 mai 2018**.



## Possibilité d'inscrire de nouveaux sujets à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent, conformément au Code des sociétés et dans les limites de celui-ci, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions de décision (concernant des sujets à traiter qui sont inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour).

De telles requêtes doivent être adressées au siège de la société (Museumstraat 11/211, 2000 Anvers) ou par e-mail à [info@qrf.be](mailto:info@qrf.be), et cela **au plus tard le lundi 23 avril 2018**. Le cas échéant l'ordre du jour complété sera communiqué au plus tard **le 30 avril 2018**. Des informations plus détaillées sur les conditions nécessaires pour pouvoir faire usage de cette possibilité sont disponibles sur le site ([www.qrf.be](http://www.qrf.be)).

## Droit de questionnement

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de questionnement, soit par écrit, soit pendant l'assemblée générale. Dès que la convocation à l'assemblée générale est publiée, les actionnaires peuvent poser des questions par écrit, pour autant qu'elles répondent aux formalités mentionnées ci-dessus sous « Participation à l'assemblée générale ». Les questions écrites doivent arriver au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour avant l'assemblée générale, soit au plus tard **le 9 mai 2018**, au siège de la société, soit par simple lettre soit via e-mail adressé à [info@qrf.be](mailto:info@qrf.be).

## Mise à disposition des documents

Sur présentation d'une preuve de leur titre et dès que la convocation à l'assemblée générale a été publiée, chaque actionnaire peut recevoir gratuitement au siège de la société une copie des documents suivants :

- les pièces qui seront présentés à l'assemblée générale;
- un ordre du jour de l'assemblée générale qui comprend également une proposition de décision ou un commentaire du gérant statutaire et;
- le formulaire pouvant être utilisé pour voter par procuration.

On peut également retrouver ces documents sur le site internet [www.qrf.be](http://www.qrf.be) sous « Investor Relations – Documents Assemblée générale ».

Qrf Management SA

Gérant statutaire de Qrf SCA